

au creux de l'estomac et aux plis des aisselles, on l'appliquera également à la plante des pieds (1).

8° Les moyens indiqués ci-dessus doivent être employés en ayant soin de se régler sur la température extérieure; il faut veiller à ce que le corps du noyé ne soit pas exposé à une chaleur supérieure à 35 degrés centigrades. Quoique l'eau de la bassinoire soit à une température plus élevée, cette chaleur, dont l'action ne s'exerce qu'au travers d'une couverture ou d'un peignoir de laine, ne peut avoir aucun inconvénient.

9° A ces divers moyens, qui ont pour but de réchauffer le noyé et de rétablir la respiration, on ajoutera, pour développer progressivement la chaleur, des frictions assez fortes, à l'aide des frottoirs en laine chauds, sur les côtés de l'épine du dos, ainsi que sur les membres.

Ces frictions seront faites avec ménagement à la région du cœur, au creux de l'estomac, aux flancs et au ventre.

On brossera doucement, mais longtemps, la plante des pieds, ainsi que la paume des mains.

Si l'on s'aperçoit que le noyé fait des efforts pour respirer, il faut discontinuer, pendant quelque temps, toute manœuvre qui pourrait comprimer la poitrine ou le bas-ventre et contrarier leurs mouvements; mais, dans ce cas, il serait utile de passer rapidement et à plusieurs reprises le flacon d'ammoniaque sous le nez.

10° Si, pendant les efforts plus ou moins pénibles que fait le noyé pour respirer, on voit qu'il a des envies de vomir, il faut provoquer le vomissement en chatouillant le fond de la bouche avec les barbes d'une plume.

11° Il ne faut pas donner de boisson à un noyé avant qu'il ait repris ses sens et qu'il puisse facilement avaler. Cependant on peut, en vue de le ranimer, lui introduire dans la bouche quelques gouttes d'eau-de-vie ordinaire, d'eau de mélisse ou d'eau de Cologne, et, à défaut de ces spiritueux, de l'eau-de-vie camphrée qui se trouve dans les appareils.

12° Si le ventre est tendu, on donne un demi-lavement d'eau tiède, dans lequel on a fait fondre une forte cuillerée à bouche de sel commun.

13° Après une demi-heure d'administration assidue, mais inutile, des soins indiqués plus haut, on pourra recourir, sous la direction d'un médecin, à l'insufflation de la fumée de tabac par l'anus (2).

14° Quand le noyé est revenu à la vie, il faut le coucher dans un lit bassiné et l'y laisser reposer une heure ou deux. A défaut de lit, on portera le noyé à l'hôpital en prenant les précautions convenables pour le soustraire à l'action du froid.

Si, pendant le sommeil, la face du malade, de pâle qu'elle était, se colore fortement, et si, après avoir été éveillé, il retombe aussitôt dans un état de somnolence, on lui appliquera des sinapismes en feuilles ou en pâte entre les épaules, ainsi qu'à l'intérieur des cuisses et aux mollets; on lui posera en même temps six ou huit sangsues derrière chaque oreille.

Il est entendu qu'on n'aura recours à ces moyens qu'en l'absence d'un médecin.

ASPHYXIÉS PAR LES GAZ MÉPHITIQUES OU AUTRES

1° Asphyxiés par la vapeur du charbon, par les émanations des fours à chaux, des cuves à vin, à bière, à cidre. (Le gaz produit est de l'acide carbonique mélangé ou non d'oxyde de carbone.)

Le traitement qui convient dans ces circonstances est le suivant :

1° Le malade doit être retiré le plus tôt possible du lieu méphitisé, exposé au grand air et débarrassé de ses vêtements.

2° Il doit être assis dans un fauteuil ou sur une chaise et maintenu dans cette position, en

(1) Les médecins qui sont appelés à donner des secours pourront faire usage du marteau de Mayor. Son application, faite cinq ou six fois au niveau des dernières côtes, ne devra durer que quelques secondes.

(2) *Manière de pratiquer l'insufflation.* — L'appareil qui sert à cet usage se nomme *appareil fumigatoire*. Pour le mettre en jeu, on humecte du tabac à fumer, on en charge le fourneau de l'appareil et on l'allume avec un morceau d'amadou ou avec un charbon; ensuite on adapte le soufflet à la machine; quand on voit la fumée sortir abondamment par le bec du chapiteau, on ajoute la canule que l'on introduit dans l'anus et l'on fait mouvoir le soufflet avec précaution.

A défaut de l'appareil fumigatoire, on pourrait se servir de deux pipes; on en charge une, que l'on allume et dont on introduit le tuyau dans l'anus du noyé en guise de canule; on souffle par le tuyau de l'autre, qui est appliquée sur la première, fourneau contre fourneau.

Chaque injection de fumée devra durer une ou deux minutes au plus, et, dans aucun cas, elle ne devra être prolongée au point de provoquer le gonflement du ventre.

Après chaque opération, qui pourra être répétée plusieurs fois de quart d'heure en quart d'heure, on exercera, à plusieurs reprises, une légère pression sur le bas-ventre, de haut en bas, et avant

lui soutenant la tête verticalement. On lui jettera alors avec force de l'eau froide par potée sur le corps et au visage; cette opération doit être continuée longtemps.

3° Si l'asphyxié commence à donner quelques signes de vie, il ne faut pas discontinuer les affusions d'eau froide; seulement on évitera de lui jeter de l'eau, principalement sur la bouche, pendant qu'il fait des efforts d'inspiration.

4° S'il fait des efforts pour vomir, il faut les favoriser en chatouillant l'arrière-bouche avec les barbes d'une plume.

5° Dès que l'asphyxié pourra avaler, on devra lui faire boire de l'eau de mélisse ou de l'eau-de-vie additionnée d'un peu d'eau.

6° Lorsque la respiration sera rétablie, il faudra, après avoir bien essuyé le malade, le coucher dans un lit bassiné, la tête maintenue élevée, et lui administrer un lavement avec de l'eau tiède dans laquelle on aura fait fondre gros comme une noix de savon ou mis deux cuillerées à bouche de vinaigre.

2° Asphyxies par fosses d'aisance, puisards, égouts et citernes. (Les gaz produits sont de l'acide sulfhydrique plus ou moins chargé de sulfhydrate d'ammoniaque, ou de l'azote.)

1° Le malade devra être retiré le plus tôt possible du lieu méphitisé, exposé au grand air et débarrassé de ses vêtements (1).

2° Aussitôt que l'asphyxié aura été ramené à l'air libre, on procédera à la désinfection de ses vêtements. A cet effet, on les arrosera largement d'eau chlorurée (2).

3° On déshabillera ensuite le malade et on le lavera rapidement avec la même solution chlorurée.

Dès qu'il est déshabillé et lavé, on le soumet aux différentes pratiques indiquées plus haut pour le rétablissement de la respiration chez les noyés.

4° Dès que les indices de respiration apparaissent, on place sous le nez du malade du chlorure de chaux humecté d'eau et additionné de quelques gouttes de vinaigre.

5° S'il fait quelques efforts pour vomir, il faut les favoriser en chatouillant l'arrière-gorge avec les barbes d'une plume.

Le reste des soins comme dans les autres asphyxies.

3° Asphyxie par les gaz impropres à la respiration. (Caves renfermant de la drèche, air confiné ou non renouvelé.)

Il suffit, en général, d'exposer le malade au grand air, d'enlever tout lien autour du cou et de chercher à rétablir la respiration par les moyens indiqués plus haut pour les noyés.

4° Asphyxie par gaz d'éclairage.

Le traitement qui convient est celui qui a été indiqué pour les malades asphyxiés par la vapeur du charbon.

On placera le malade au grand air et on usera des moyens les mieux appropriés pour ramener chez lui la respiration, ainsi que cela est dit plus haut.

ASPHYXIÉS PAR STRANGULATION, SUSPENSION OU SUFFOCATION.

1° Il faut tout d'abord détacher, ou plutôt, afin d'aller plus vite, couper le lien qui entoure le cou et, s'il y a pendaison, descendre le corps en le soutenant de manière qu'il n'éprouve aucune secousse.

de procéder à une nouvelle fumigation, on introduira dans l'anus une canule fixée à une seringue ordinaire, vide, dont on tirera le piston vers soi, de manière à enlever l'air ou la fumée qui pourrait se trouver en excès dans les intestins.

(1) Il existe des appareils qui permettent de pénétrer et de séjourner pendant un certain temps dans des milieux méphitisés.

Chaque poste de secours dépendant de la préfecture de police renferme un de ces appareils, qui doit être mis, dans l'occasion, à la disposition des sauveteurs.

Lorsque l'agent méphitique est de l'acide sulfhydrique ou du sulfhydrate d'ammoniaque, comme cela a lieu dans les fosses d'aisance, on se sert avec avantage d'un sachet contenant une certaine quantité de chlorure de chaux, humecté d'eau et placé au-devant de la bouche.

(2) On peut faire usage du chlorure de chaux sec (une cuillerée comble), délayée dans un litre d'eau.

Tout cela doit être fait sans délai et sans attendre l'arrivée de l'autorité de police.

On enlèvera ensuite ou on desserrera les jarretières, la cravate, la ceinture du pantalon, les cordons des jupes, le corset, en un mot toute pièce de vêtement qui pourrait gêner la circulation.

2° On placera le corps, mais sans lui faire éprouver de secousses, selon que les circonstances le permettront, sur un lit, sur un matelas, sur de la paille, etc., de manière, cependant, qu'il y soit commodément et que la tête ainsi que la poitrine soient plus élevées que le reste du corps.

3° Si le malade est porté dans une chambre, elle ne doit être ni trop chaude ni trop froide, et il faut veiller à ce qu'elle soit convenablement aérée.

4° Il est indispensable d'appeler d'urgence un homme de l'art, parce que la question de savoir s'il y a lieu de pratiquer une saignée reposant en grande partie sur des connaissances anatomiques et sur l'examen de la corde et du lien, il n'y a que le médecin qui puisse bien apprécier ces sortes de cas et ordonner ce qui convient.

5° Lorsqu'après l'enlèvement du lien les veines du cou restent gonflées, la face rouge tirant sur le violet, si l'homme de l'art tarde d'arriver, on peut mettre derrière chaque oreille, ainsi qu'à chaque tempe, six à huit sangsues.

6° Si la suspension ou la strangulation a eu lieu depuis peu de minutes, il suffit quelquefois, pour rappeler le malade à la vie, d'appliquer sur le front et sur la tête des linges trempés dans l'eau froide et de faire en même temps des frictions aux extrémités inférieures.

Dans tous les cas, et dès le commencement, il faut exercer sur la poitrine et le bas-ventre des pressions intermittentes, comme pour les noyés, afin de provoquer les mouvements de la respiration.

On ne négligera pas non plus de frictionner l'asphyxié avec des flanelles ou des brosses, surtout à la plante des pieds et dans le creux des mains.

7° Dès qu'il peut avaler, on lui fera prendre par petites quantités de l'eau tiède additionnée d'un peu d'eau de mélisse, de Cologne, de vin ou d'eau-de-vie.

8° Si, après avoir été complètement rappelé à la vie, le malade éprouve de la stupeur, des étourdissements, les applications d'eau froide sur la tête deviennent utiles.

9° En général, l'asphyxié par suspension, strangulation ou suffocation, doit être traité, après le rétablissement de la vie, avec les mêmes précautions que dans les autres espèces d'asphyxie

ASPHYXIÉS PAR LE FROID.

1° On portera l'asphyxié, le plus promptement possible, de l'endroit où il a été trouvé au lieu où il devra recevoir des secours; pendant ce trajet, on enveloppera le corps de couvertures, de paille ou de foin, en laissant la face libre. On évitera aussi d'imprimer au corps, et surtout aux membres, des mouvements brusques.

2° Dans l'asphyxie par le froid, il est de la plus haute importance de ne rétablir la chaleur que lentement et par degrés. Un asphyxié par le froid qu'on approcherait du feu ou que, dès le commencement des secours, on ferait séjourner dans un lieu trop chauffé serait irrévocablement perdu. Il faut, en conséquence, le porter dans une chambre sans feu et, là, lui administrer les premiers secours que réclame sa position (1).

3° Si l'asphyxie a eu lieu par un froid de plusieurs degrés au-dessous de zéro, on déshabillera le malade, dont on couvrira tout le corps, y compris les membres, de linges trempés dans l'eau et à laquelle on aura ajouté des glaçons concassés.

Il y aurait même avantage à le plonger dans une baignoire contenant assez d'eau additionnée de glace pour que le tronc et les membres en fussent couverts.

Enfin, il y a utilité à pratiquer des frictions avec de l'eau glacée et mieux encore avec de la neige.

4° Lorsque le malade commence à se réchauffer ou lorsqu'il se manifeste des signes de vie, on l'essuie avec soin et on le place dans un lit, en s'abstenant toutefois d'allumer du feu dans la pièce où est le lit tant que le corps n'a pas recouvré sa chaleur naturelle.

5° Aussitôt que le malade peut avaler, on peut lui faire prendre un demi-verre d'eau froide dans lequel on aura mis une cuillerée à café d'eau de mélisse, d'eau de Cologne ou de tout autre liquide spiritueux.

6° Dans le cas où l'asphyxié aurait de la propension à l'assoupissement, on lui administrerait des lavements irritants, soit avec de l'eau salée (2), soit avec de l'eau de savon.

Il est utile de faire observer que, de toutes les asphyxies, l'asphyxie par le froid est celle qui

(1) Dans quelques localités, on a l'habitude de mettre les asphyxiés par le froid dans des tas de fumier; cette pratique est extrêmement dangereuse, sous le double rapport de la chaleur produite et de l'acide carbonique dégagé sous l'influence de la fermentation du fumier.

(2) Une cuillerée de sel dans un demi-lavement.

laisse, selon l'expérience des pays septentrionaux, le plus de chances de succès, même après plusieurs heures de mort apparente.

Mais, d'un autre côté, cette asphyxie exige aussi, plus que toute autre, une grande précision dans l'emploi des moyens destinés à la combattre, et notamment dans le réchauffement lent et progressif du malade.

ASPHYXIÉS PAR LA CHALEUR.

1° Si l'asphyxie a eu lieu par l'effet du séjour dans un lieu trop chaud, il faut transporter l'asphyxié dans un lieu plus frais et lui enlever, sans délai, tout vêtement qui pourrait gêner la respiration et la circulation.

2° Dans toute asphyxie par la chaleur, la première chose à faire est de débarrasser le cerveau en tirant du sang. S'il n'y a pas de médecin pour pratiquer une saignée et si quelqu'un des assistants est apte à le faire, il ne devra pas hésiter un seul instant, principalement dans les contrées et les saisons chaudes.

3° Les sinapismes en pâte ou en feuilles seront très-utilement appliqués aux extrémités inférieures.

4° Dès que le malade peut avaler, il faut lui faire boire, par petites gorgées, de l'eau fraîche acidulée avec du vinaigre ou du jus de citron, et lui donner des lavements d'eau vinaigrée, mais un peu plus chargée en vinaigre que l'eau destinée à être bue.

Chez les asphyxiés par la chaleur, les boissons aromatiques ou vineuses sont toujours nuisibles.

5° En cas de persistance des accidents et si aucun des assistants n'est apte à pratiquer une saignée, on peut, sans attendre l'arrivée du médecin, appliquer huit à dix sangsues derrière chaque oreille, ou quinze à vingt à l'anus.

6° Si l'asphyxie a été déterminée par l'action du soleil, comme cela arrive surtout aux moissonneurs et aux militaires, le traitement est le même, mais il faut, dans ce cas, faire des applications d'eau froide sur la tête; il est à noter que c'est surtout dans ces circonstances que la saignée est efficace.

7° Pendant l'administration des secours, le malade doit être maintenu dans une position droite et la tête élevée.

ASPHYXIÉS PAR LA FOUDRE.

Si une personne a été asphyxiée par la foudre, il faut la porter immédiatement au grand air, la débarrasser sans délai de ses vêtements, faire des affusions d'eau froide comme dans les cas d'asphyxie par les gaz méphitiques, pratiquer des frictions aux extrémités et chercher à rétablir la respiration par des pressions alternatives de la poitrine et du bas-ventre et par tous les autres moyens employés dans les soins à donner aux noyés.

INSTRUCTION DU CONSEIL DE SALUBRITÉ SUR LES SECOURS A DONNER AUX BLESSÉS.

Lorsqu'une personne est trouvée blessée ou indisposée sur la voie publique, les premiers secours à lui donner, en attendant l'arrivée de l'homme de l'art, qu'il faut toujours appeler immédiatement, sont :

1° *Dans tous les cas*, relever le blessé ou le malade avec précaution et le conduire ou le transporter sur un brancard au poste le plus voisin, ou dans le lieu le plus rapproché, où il puisse être secouru.

2° *En cas de plaie*, si le médecin tarde à arriver et s'il paraît y avoir du danger, il faut découvrir doucement la partie blessée, en coupant, s'il est nécessaire, les vêtements avec des ciseaux, afin de s'assurer de l'état de la blessure. On lavera celle-ci avec une éponge ou du linge imbibé d'eau fraîche pour la débarrasser du sang ou des corps étrangers qui peuvent la souiller.

3° *S'il n'y a qu'une simple coupure* et que le sang soit arrêté, on doit rapprocher les bords de la plaie et les maintenir en cet état, en la couvrant d'un morceau de taffetas gommé, dit taffetas d'Angleterre, ou de bandelettes de sparadrap, qu'on aura pris soin de passer, au besoin, devant une bougie allumée ou au-dessus de charbons ardents pour les rendre collantes.

4° *En cas de contusion ou de bosse*, il faut appliquer sur la partie des compresses imbibées d'eau fraîche, avec addition d'extrait de saturne, une cuillère à café d'extrait de saturne pour un verre d'eau; à défaut d'extrait de saturne, on peut mettre du sel commun. Ces compresses seront maintenues en place au moyen d'un mouchoir ou de tout autre bandage médiocrement serré, et on les arrosera fréquemment, afin de tenir humides avec le mélange indiqué ci-dessus.

5° *S'il y a perte de sang abondante* ou hémorragie par une plaie, on devra chercher à l'ar-

rêter en appliquant sur cette plaie, soit des morceaux d'amadou, soit des gâteaux de charpie soutenus au moyen de la main, d'un mouchoir ou de tout autre bandage qui comprime suffisamment, sans exagération.

Si le sang s'échappe très-abondamment et que le blessé soit pâle, défaillant, il importe d'exercer de suite avec les doigts une forte compression sur l'endroit d'où part le sang, puis d'appliquer sur la plaie un tampon d'amadou, de charpie ou de linge imbibé de solution normale de perchlorure de fer étendu de quatre fois son volume d'eau. L'appareil sera maintenu à l'aide d'une compresse et d'une bande pliée en plusieurs doubles.

6° Si le blessé crache ou vomit le sang, il faut le placer sur le dos ou sur le côté correspondant à la blessure, la tête et la poitrine légèrement élevées, doucement soutenues, et lui faire prendre, par petites gorgées, de l'eau fraîche.

Les plaies qui fournissent aussi du sang seront fermées au moyen d'un linge fin posé sur elles et d'un gâteau de charpie surmonté de compresses et d'un bandage. Des compresses trempées dans de l'eau fraîche pourront, en outre, être appliquées sur la poitrine ou sur le creux de l'estomac.

7° Dans le cas de brûlure, il faut conserver et replacer avec le plus grand soin les parties d'épiderme soulevées ou en partie arrachées.

On percera les ampoules avec une épingle et on en fera sortir le liquide; on couvrira ensuite la partie brûlée avec des compresses imbibées d'eau fraîche que l'on arrosera fréquemment et on les enveloppera d'une ouate non gommée.

8° Dans le cas de foulure ou d'entorse, il faut plonger, s'il est possible, la partie blessée dans un vase rempli d'eau fraîche et l'y maintenir pendant très-longtemps, en renouvelant l'eau à mesure qu'elle s'échauffe. Si la partie ne peut être plongée dans l'eau, il faut la couvrir ou l'envelopper de compresses imbibées d'eau, que l'on entretiendra fraîches au moyen d'un arrosage continu.

9° Dans toute lésion d'une jointure, il faut éviter avec le plus grand soin de faire exécuter au membre malade aucun mouvement brusque et étendu. On placera et on soutiendra ce membre dans la position qui occasionne le moins de douleur au blessé et l'on attendra ainsi l'arrivée du chirurgien.

10° Dans le cas de fracture, il faut éviter aussi d'imprimer au membre aucun mouvement; pendant le transport du blessé, on doit le porter ou le soutenir avec la plus grande précaution.

S'il s'agit du bras, de l'avant-bras ou de la main, on rapprochera doucement le membre du corps et on le soutiendra avec une écharpe dans la position la moins pénible pour le blessé.

Si la lésion existe à la cuisse ou à la jambe, il importe, avant tout, d'immobiliser le membre tout entier en le soutenant également dans toute son étendue; on place ensuite le blessé sur le brancard ou sur un lit, on étend avec précaution le membre fracturé sur un oreiller et on l'y maintient à l'aide de deux ou trois rubans suffisamment serrés par-dessus l'oreiller.

On peut aussi, à défaut de ce moyen, rapprocher le membre blessé du membre sain et les unir ensemble dans toute leur longueur, sans trop les serrer, mais de manière que le membre sain soutienne l'autre et prévienne le dérangement de la fracture. Un point important est de soutenir le pied immobile par rapport à la jambe et fléchi sur elle, et de l'empêcher de se déplacer en dedans ou en dehors. Ici encore il y a lieu de recourir à l'application de compresses d'eau froide, etc.

11° Dans le cas de syncope ou perte de connaissance, il faut tout d'abord desserrer les vêtements, enlever ou relâcher tous les liens qui peuvent comprimer le cou, la poitrine ou le ventre. On couchera ensuite le malade horizontalement et on s'efforcera de le ranimer au moyen de fortes aspersions d'eau fraîche sur le visage, de frictions avec du vinaigre sur les tempes et autour du nez. On pourra passer rapidement un flacon d'ammoniaque sous les narines, on fera des frictions sur la région du cœur avec de l'alcool camphré ou toute autre liqueur spiritueuse: ces secours doivent quelquefois être prolongés longtemps avant de produire le rappel à la vie. Si le malade a perdu beaucoup de sang et s'il est froid, il faut réchauffer son lit et pratiquer par dessous la couverture et sur tout le corps des frictions avec de la flanelle.

Lorsque la syncope commence à se dissiper et que le malade reprend ses facultés, on peut lui faire avaler de l'eau sucrée avec quelques gouttes d'alcool de mélisse ou vulnéraire.

Lorsque la perte de connaissance complique des blessures considérables au crâne, il faut se contenter de placer le blessé dans la situation la plus commode, la tête médiocrement soulevée et soutenue avec soin, maintenir la chaleur du corps, surtout des pieds, en attendant l'arrivée du médecin.

Si le blessé est dans un état d'ivresse qui paraisse dangereux, par l'agitation extrême qu'il excite ou par l'anéantissement profond des forces qu'il détermine, on peut lui administrer par gorgées, à quelques minutes d'intervalle, un verre d'eau légèrement sucrée, avec addition d'une cuillerée à café d'acétate d'ammoniaque. L'administration de cette préparation pourra être répétée une fois, s'il en est besoin.

Il importe de se rappeler qu'un nombre trop grand de personnes autour des individus blessés

ou autres, qui ont besoin de secours, est toujours nuisible. Pour être efficaces, ces secours doivent être donnés avec calme, et appropriés exactement aux différents cas spécifiés dans la présente instruction.

§ II. — Quelles autorités ont le droit de requérir les hommes de l'art? — Ceux-ci sont-ils toujours tenus d'obtempérer à cette réquisition?

Nous venons de voir qu'aux procureurs de la République, aux juges d'instruction (et aussi aux préfets, aux termes de l'art. 10) appartiennent la recherche et la poursuite des crimes et des délits; mais que souvent les officiers de la gendarmerie, les commissaires de police, les juges de paix, les maires ou leurs adjoints, peuvent ou doivent même, en attendant l'arrivée du procureur de la République ou délégués par lui, agir comme il le ferait lui-même, dans les mêmes formes et suivant les mêmes règles. Donc ils peuvent, comme lui, dans le cas de l'art. 43, et ils doivent, dans le cas de l'art. 44, se faire accompagner d'un ou de deux officiers de santé, d'une ou de deux personnes présumées capables d'apprécier la nature et les circonstances du crime ou du délit (1). Requis par l'une de ces autorités, l'homme de l'art n'a pas à en discuter la compétence ni à rechercher si cette autorité n'empiète pas sur les pouvoirs d'un autre agent judiciaire.

Mais, indépendamment de cette assistance réclamée par la loi dans les premiers moments de la connaissance d'un crime ou d'un délit, il arrive souvent aussi que le juge d'instruction invoque les lumières des hommes de l'art dans le cours de ses opérations; souvent aussi, lors des débats publics, ils sont appelés par le président, soit pour donner des explications sur les faits consignés dans leurs précédents rapports, soit pour procéder à de nouvelles investigations, soit pour donner leur avis sur quelques questions qui se rattachent à leur profession.

Il est évident que, lorsqu'il n'y a point d'urgence, lorsqu'il n'y a pas de flagrant délit, lorsqu'il est appelé, par exemple, dans le cours d'une instruction ou devant la Cour d'assises, l'homme de l'art peut refuser la mission qui lui est donnée. Il serait blâmable sans doute, s'il le faisait sans motif réel; mais il peut se trouver empêché par des motifs légitimes et dont cependant il ne saurait rendre compte. Ainsi, il peut arriver que, quelque bon praticien qu'il soit, il ne se sente pas la capacité, l'aptitude nécessaire à l'opération que l'on veut lui confier et que sa conscience se refuse à une pareille responsabilité. Il suffit alors qu'il fasse connaître tout de suite aux magistrats qu'il ne peut accepter le témoignage de confiance qui lui est donné. On pourvoit à son remplacement et il ne peut encourir aucune peine. Il est bien entendu qu'il ne s'agit nullement ici du cas où un médecin serait appelé à déposer comme simple témoin pour donner des renseignements sur un fait dont il a pu avoir connaissance; dans ce cas, il ne pourrait pas plus que tout autre citoyen se dispenser de comparaître et un refus le rendrait passible des peines portées par les art. 80, 304 et 355 du Cod. d'instr. crim. Mais un médecin qui déclare ne pouvoir accepter une mission qu'un magistrat veut lui confier ne saurait être assimilé à un témoin récalcitrant. Cette assimilation ne reposerait sur aucun texte de loi ni sur une notion

(1) Un arrêt du 10 juin 1816 a décidé, en effet, qu'un maire devait, comme le procureur du roi, se faire accompagner d'un officier de santé, dans le cas de l'art. 44, et qu'il ne pouvait être tenu personnellement du paiement des frais de visite de cet officier de santé, frais qui doivent être payés par l'administration de l'enregistrement (voy. ci-après, *Paiement en matière criminelle*).